



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 29 octobre 2020 – 18h30**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Clarence Appell, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents ou excusés : 6

Présents : Clarence Appell, Frédéric Thomas, Carlos Machado Coelho, Peggy Viola, Brigitte Simon, Nathalie Jacquier, Cyril Durand, Sandra Fiorèse.

Absents ou excusés : Antoine Huynh (pouvoir à Clarence Appell), Benjamin Bou Aziz (pouvoir à Carlos Machado Coelho), Patrick Bastien (pouvoir à Frédéric Thomas), Joseph Bracco (pouvoir à Cyril Durand), Fabrice Mermin (pouvoir à Peggy Viola), Jean-Christophe Eichenlaub (pouvoir à Brigitte Simon)

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020.

Clarence Appell précise que pour la délibération au sujet de la prise en charge des frais d'actes de l'échange de terrain entre la commune et la SAS Thuillier qui avait été reportée, après avoir vu avec le notaire, les frais sont bien à la charge du demandeur.

Mme Peggy Viola est désignée secrétaire de séance.

INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Un conseiller délégué au numérique va être nommé par arrêté. M. le Maire propose de lui attribuer une indemnité de fonction. Le taux de cette indemnité pourrait être au maximum de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233.36 €, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. L'indemnité serait versée mensuellement.

Cette délibération fait l'objet d'un débat :

Chaque élu salue l'énorme travail effectué par Benjamin Bouaziz depuis le début du mandat dans le domaine numérique d'autant plus que peu de choses avaient été faites.

Il est ainsi rappelé ce qui a été mis en place :

- Analyse des contrats de téléphonie et optimisation financière
- Installation d'un nouvel ordinateur pour notre secrétaire de mairie, mise à jour, récupération des données
- Ancien ordinateur récupéré pour les élus. Classement des dossiers sous forme numérique.
- Stockage en réseau NAS.

Benjamin Bouaziz s'est chargé non seulement de choisir le matériel nécessaire, de faire faire les devis pour obtenir le meilleur prix, mais aussi de l'installer, de faire les transferts de fichiers et les mises à jour. Notre secrétaire de mairie a désormais un matériel performant et plus rapide, et les élus ont accès aux dossiers en cours, classés.

Malgré ce travail remarquable, plusieurs élus trouvent prématurée la décision de verser une indemnité et préfèrent attendre de voir la charge de travail réelle sur la durée avant de l'accorder. Il est de plus précisé que les élus sont avant tout bénévoles et que les tâches effectuées ne peuvent être systématiquement indemnisées.

D'autres sont d'avis contraire et pensent que l'informatique et le numérique prennent une place de plus en plus importante et qu'un conseiller délégué aura une charge de travail non négligeable. A ce titre, il est juste qu'il bénéficie d'une indemnité.

Il est précisé que cette question pourra à nouveau être débattue ultérieurement en fonction de l'évolution de la tâche du conseiller municipal délégué au numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité vote contre le versement d'une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué.

Contre : 9 (Cyril Durand (pouvoir de Joseph Bracco), Brigitte Simon (pouvoir de J.C Eichenlaub), Peggy Viola (pouvoir de Fabrice Mermin), Clarence Appell, Frédéric Thomas (pouvoir de Patrick Bastien)

Pour : 5 (Antoine Huynh, Sandra Fiorèse, Nathalie Jacquier, Carlos Machado Coelho (pouvoir de Benjamin Bou Aziz))

Abstention : 0

TARIFS SECOURS SUR PISTES ET TRANSPORTS EN AMBULANCES 2020-2021

ALPIN					
		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
1ère Catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	16,00 €	17,00 €	17,00 €	18,00 €
2ème Catégorie	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère, Tesson, Col des Ebats, Orionde, Gust, Marcassin.	161,00 €	164,00 €	166,00 €	168,00 €
3ème Catégorie	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire, Plainpalais.	273,00 €	277,00 €	281,00 €	284,00 €
4ème Catégorie	Hors-piste de 9 heures à 17 heures	533,00 €	541,00 €	549,00 € + Moyens mis en œuvre	555,00 € Moyens mis en œuvre
5ème Catégorie	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	603,00 € + Moyens mis en œuvre	612,00 € + Moyens mis en œuvre	621,00 € + Moyens mis en œuvre	627,00 € Moyens mis en œuvre
6ème Catégorie	Hors-piste et hors ouverture (9 heures à 17 heures) du Domaine	673,00 € + Moyens mis en œuvre	683,00 € + Moyens mis en œuvre	693,00 € + Moyens mis en œuvre	700,00 € Moyens mis en œuvre

NORDIQUE

		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
1ère catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	16,00 €	17,00 €	17,00 €	18,00 €

2^e catégorie	Secours sur piste de 9 heures à 17 heures	217,00 €	220,00 €	223,00 €	225,00 €
3^e catégorie	Hors-piste de 9 heures à 17 heures	533,00 €	541,00 €	549,00 €	555,00 €
4^e catégorie	Sur pistes, Hors ouverture (9h à 17heures) du Domaine	603,00 € + Moyens mis en œuvre	612,00 € + Moyens mis en œuvre	621,00 € + Moyens mis en œuvre	627,00 € + Moyens mis en œuvre
5^e catégorie	Hors-piste et hors ouverture (9 heures à 17 heures) du Domaine	673,00 € + Moyens mis en œuvre	683,00 € + Moyens mis en œuvre	693,00 € + Moyens mis en œuvre	700,00 € + Moyens mis en œuvre
6^e catégorie	Piste de luge de 9 heures à 17 heures (Secteur St François)			166,00 €	166,00 €

Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre -Tarif Horaire	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Chenillette/Chauffeur	146,00 €	148,00 €	150,00 €	155,00 €
MotoNeige/Chauffeur (non pisteur)	66,00 €	68,00 €	69,00 €	73,00 €
Pisteur Secouriste avec motoneige si nécessaire	112,00 €	114,00 €	116,00 €	117,00 €

Autres Glisses et Luges = Tarifs Domaine Alpin

Chiens Traineaux = Tarifs Domaine Nordique

Secours Raquettes et Piétons sur Plateau Sud = Tarifs Domaine Nordique

Secours Raquettes et Piétons Hors Plateau Sud = Tarifs Domaine Nordique Hors pistes (3ème ou 5ème catégorie)

Evacuation en ambulance de société privée :

Du poste de secours de Vers	Le Revard /Crolles/ Ebats	Le Revard /Crolles/ Ebats
	2019-2020	2020-2021
CHU Chambéry	258 €	261 €
Médipôle Savoie – Challes les Eaux	258 €	261 €
CHU Aix les Bains	261 €	264 €
Clinique Herbert Aix	257 €	260 €
Centre médical St Jean d'Arvey	242 €	245 €
Maison médicale Lescheraines	266 €	269 €

Augmentation 1% arrondi à l'Euro supérieur pour la saison 2020/2021.

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs pour la saison 2020-2021 tels que présentés ci-dessus,
- Décide de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2020-2021 (du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021), dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés.

Le tarif qui sera applicable pour la saison 2020/2021 sera identique à celui de l'année dernière à savoir : 51.73 € HT soit 56.90 € TTC.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES / VIABILITE HIVERNALE SUR LA COMMUNE

Il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser le déneigement et le salage des routes communales pour la saison 2020-2021. Une convention va être passée avec l'entrepreneur afin de déterminer les modalités de l'intervention.

Le tarif horaire HT est de 25 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITES COVID-19

Le département a mis en place un fonds d'urgence COVID-19 au profit des collectivités. Pour aider à financer les achats et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières. La commune peut bénéficier de cette aide à hauteur de 80% maximum des dépenses réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le département pour l'octroi d'une subvention au titre du fonds d'urgence aux collectivités COVID-19
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Investissement	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 10226 taxe aménagement		3 200 €
D – 21318 opération 099 « non affectée »	8 200 €	
D- 2121 opération 110 « Aménagement paysager »		5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la présente décision modificative.

ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le trésorier a transmis une admission en non-valeur d'un montant de 5 € qui correspond à un remboursement de transport en ambulance qui n'a pas pu être recouvré. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur ce titre de recettes
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 65)
- Autorise M. le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Démission d'un membre du conseil municipal : Clarence Appell donne lecture de la lettre de Mme Nathalie Janodet annonçant sa démission de son poste de conseillère municipale pour des raisons personnelles et professionnelles.
- Informations sur les 3 dossiers d'investissement en cours (sécurisation des abords du cabinet médical, aménagement du Nid et rénovation de l'éclairage public) : ces 3 dossiers seront menés de front en 2021, leur mode de financement est en cours de réflexion.
- Le dépannage de l'éclairage public sur toute la commune a démarré le 29 octobre 2020
- Influenza aviaire : Par un arrêté ministériel du 23 octobre 2020, la France est désormais placée en risque « modéré » par rapport à l'influenza aviaire compte tenu du fait qu'elle est un couloir de migration pour les oiseaux sauvages. Le passage en risque « modéré » entraîne la mise en place de

mesures de protection renforcée et surtout une vigilance accrue de chacun sur l'ensemble du territoire... En outre dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale, tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès de la mairie en renseignant une fiche de recensement (disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie). Toutefois les détenteurs d'oiseaux vivant en permanence à l'intérieur de locaux privés ou de bureaux ne sont pas soumis à cette déclaration. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

- Rentrée scolaire du lundi 2 novembre 2020 : les enfants reprendront l'école à 10h, l'équipe pédagogique aura un temps de préparation de 8h30 à 10h pour préparer l'hommage national au professeur assassiné. La commune assurera une garderie jusqu'à 10h.

Fin de séance : 20h10